

SOMMAIRE DU N° 4 de 1987

ARTICLES

RECHERCHE D'UN NOUVEAU FONDEMENT DE LA VALIDITÉ DE LA CLAUSE D'ACCROISSEMENT EU ÉGARD À LA PROHIBITION DES PACTES SUR SUCCESSION FUTURE, par Bernard-Henri DUMORTIER .....	653
L'ENQUÊTE SOCIALE DANS LA DÉSUNION DES PARENTS : ASPECTS JURIDIQUES, par Thierry GARÉ .....	692
JURISPRUDENCE FRANÇAISE <i>en matière de droit civil</i> :	
A. Personnes et droits de la famille .....	725
B. Obligations et contrats spéciaux :	
1. Obligations en général, par Jacques MESTRE ...	739
2. Responsabilité civile, par Jérôme HUET .....	767
3. Contrats spéciaux, par Philippe RÉMY .....	777
D. Successions et libéralités, par Jean PATARIN .....	784
JURISPRUDENCE FRANÇAISE <i>en matière de droit judiciaire privé</i> :	
A. Organisation judiciaire et juridiction, par Jacques NORMAND .....	794
LÉGISLATION FRANÇAISE ET COMMUNAUTAIRE <i>en matière de droit privé</i> , par Frédéric ZENATI .....	802
BIBLIOGRAPHIE <i>des ouvrages sur le droit civil et ouvrages auxiliaires</i> :	
A. France .....	833
B. Communautés européennes. Droit uniforme .....	856
C. Etranger. Droit comparé .....	856
D. Revue des thèses .....	858
TABLES DE L'ANNÉE 1987 .....	861

*Pour ce qui concerne la Rédaction, s'adresser à M. P. RAYNAUD  
Professeur émérite à l'université de Paris II, 14, rue de Penthièvre, 92330 Sceaux*

**Editions SIREY : 22, rue Soufflot, 75005 PARIS**

ABONNEMENT ANNUEL PARTANT DU 1<sup>er</sup> JANVIER

Prix au 1<sup>er</sup> janvier 1988

FRANCE ET D.O.M. .... 315 F.

Etranger .... 390 F.

Montant de l'abonnement à l'ordre de DALLOZ

à adresser à **DALLOZ, 35, rue Tournefort, 75240 PARIS CEDEX 05**

*Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le service des abonnements, sans délai, l'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de 6 mois le service des numéros manquants.*

La loi du 11 mars 1957 n'autorisant, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale, ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite » (alinéa premier de l'article 40).

Cette représentation ou reproduction par quelque procédé que ce soit constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal.

# revue trimestrielle de droit civil

BIBLIOTHÈQUE	
Série	2
Édité	101
Tobla	127

COMITE DE DIRECTION

M.M. Gérard Cornu  
Georges Durry  
Philippe Jestaz  
Roger Perrot

DIRECTEUR  
Pierre Raynaud

SECRETAIRE DE REDACTION

Monique Bandrac